

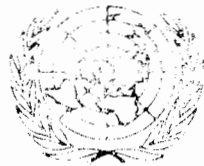
NOV 26 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE

Distr.
GENERALE

A/34/714

23 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Points 24 et 25 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Lettre en date du 22 novembre 1979, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le représentant permanent de
l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la lettre en date du 20 novembre 1979 qui vous a été adressée par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne (A/34/703), j'ai l'honneur de vous faire savoir que M. Mostafa Khalil, premier ministre et ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, avait adressé au Secrétaire général le 10 avril 1979 une lettre dans laquelle il était dit que la République arabe d'Égypte considérait toutes les décisions et recommandations prises en violation de la Charte de la Ligue des États arabes comme nulles et non avenues. Il était également indiqué dans cette lettre que le siège de la Ligue des États arabes demeurerait installé au Caire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la charte de la Ligue.

En conséquence, le Gouvernement égyptien fait toutes réserves sur toutes les décisions incompatibles avec la charte de la Ligue des États arabes et considère ces décisions comme illégales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 24 et 25 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Égypte auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID